

Jour de deuil : la santé et la sécurité psychologiques font partie de la santé et de la sécurité au travail

Le 28 avril, des travailleuses et travailleurs de tout le Canada se rassembleront afin de pleurer les morts et de lutter pour les vivants. Il s'agit d'une journée de commémoration et d'appel à l'action.

Cette année, nous mettons en lumière un enjeu pressant mais trop souvent négligé : la santé et la sécurité psychologiques au travail. Les blessures au travail ne sont pas que d'ordre physique. Le stress, l'épuisement professionnel, le harcèlement, la violence et d'autres dommages psychologiques causés par le travail sont des blessures bien réelles qu'il est possible de prévenir. Elles ne font pas « partie de la description de tâches ».

Toute personne qui travaille au Canada a droit à la sécurité au travail. L'employeur a pour responsabilité de gérer les risques physiques, ergonomiques et chimiques de manière à assurer la sécurité des travailleuses et travailleurs. Les risques psychosociaux doivent être traités avec le même sérieux que les autres. Les employeurs ont pour obligation de protéger les travailleuses et travailleurs contre les blessures psychologiques comme ils les protégeraient au cours de l'opération de machines lourdes.

La réalité que vivent les travailleuses et travailleurs est dure. Les troubles et maladies psychologiques sont la principale cause de handicaps au Canada. Près de la moitié des travailleuses et travailleurs canadiens disent que le travail est l'élément le plus stressant de leur vie quotidienne, et sept sur dix d'entre eux se préoccupent de la santé et de la sécurité psychologiques de leur lieu de travail. *Nous devons reconnaître que les blessures physiques au travail peuvent déclencher des blessures psychologiques et qu'il faut guérir les blessures des deux genres avant de reprendre le travail.*

Pendant la seule année 2023, plus de 8 500 demandes d'indemnisation pour blessures mentales ont été approuvées par les commissions des accidents du travail. Selon ces données, les soins de santé, l'éducation, les services publics et les métiers comptent parmi les secteurs les plus durement frappés, à cause de problèmes tels que l'insuffisance chronique de la dotation en personnel, les charges de travail excessives et le manque de ressources, pour n'en nommer que quelques-uns. Et nous savons que ces nombres ne témoignent que partiellement de la situation. Les blessures psychologiques signalées ne sont qu'une faible partie du total des blessures subies; on décourage les travailleuses et travailleurs de les signaler, certaines demandes sont rejetées et un trop grand nombre de personnes souffrent en silence.

[Insert 2–3 lines here with local statistics, workplace trends, or a brief community story, if desired.]

La santé et la sécurité psychologiques sont déjà reconnues dans la législation fédérale et certaines législations provinciales sur la santé et la sécurité au travail. De plus, le Canada a ratifié la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail, laquelle exige que les gouvernements s'assurent que le monde du travail soit dénué de violence et de harcèlement. Mais la reconnaissance sur papier ne suffit pas.

Les travailleuses et travailleurs ont besoin de protections exécutoires et d'une véritable prévention. Les employeurs doivent être tenus d'identifier les risques psychosociaux — comme les charges de travail excessives, les cultures du travail toxiques, la violence et le harcèlement — et de les contrôler de concert avec les travailleuses et travailleurs et les comités de santé et de sécurité. La négligence des risques psychologiques n'est pas une option.

En des temps où il semble qu'une nouvelle crise se déclare chaque semaine, les travailleuses et travailleurs portent déjà une lourde charge mentale. Le travail ne devrait pas ajouter à ce fardeau. Aucune personne ne devrait être obligée de sacrifier sa santé mentale pour gagner sa vie.

Tout comme nous n'acceptons pas de travailler sur des échafaudages non sécuritaires ou d'être exposés à de l'amiante, nous ne devrions jamais accepter des conditions de travail qui nuisent à la santé psychologique.

C'est pour cela que nous incitons les gouvernements de tous les ordres à intervenir. La santé psychologique doit être traitée avec le même sérieux que la santé physique dans les systèmes d'indemnisation pour accident ou maladie du travail de toutes les compétences. Les gouvernements doivent collaborer à la mise en œuvre d'une approche nationale coordonnée à l'égard des risques psychosociaux afin de protéger tous les travailleurs et travailleuses, où qu'ils vivent au pays et quel que soit le genre de travail qu'ils accomplissent. Les employeurs doivent être tenus de procéder à des évaluations proactives des risques et d'établir des plans de prévention. Et la mise en application de la loi doit être renforcée grâce à un nombre suffisant d'inspections inopinées.

Le 28 avril, nous avons l'occasion de commémorer les personnes décédées et de rendre hommage à celles dont la vie a été transformée à jamais par une blessure ou une maladie attribuable au travail. Mais nous devons en outre assumer notre responsabilité envers les travailleuses et travailleurs actuels.

Chaque travailleuse ou travailleur mérite de rentrer chez elle ou chez lui après une journée de travail — sain de corps et d'esprit. En conjuguant leurs efforts, les syndicats du Canada continuent à lutter pour des lieux de travail qui sont vraiment sécuritaires, sains et respectueux pour tout le monde.

nbp:sepb225